

Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / DEL'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : REGULASTAR®
 Code du produit: 011-02
 UFI code : JUWT-097V-6005-PKUQ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Régulateur de croissance pour les plantes

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|-------------|--|--|
| Société : | Life Scientific Ltd, Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland | LIFE SCIENTIFIC FRANCE 11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France |
| Téléphone : | +353 (0) 1 2832024 | N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe) |
| Email : | info@lifescientific.com | |
| Web : | www.lifescientific.com | |

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848,
 Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres régions.

Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

| | | |
|---|-------------|------------------------------|
| Liquides inflammables | Catégorie 3 | H226 (Flam. Liq. 3) |
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 | H317 (Skin sens. 1) |
| Lésion/Irritation oculaire. | Catégorie 2 | H319 (Eye Irrit. 2) |
| Toxicité aiguë | Catégorie 4 | H332 (Acute Tox. 4) |
| Toxicité spécifique exposition unique (Système respiratoire) | Catégorie 3 | H335 (STOT SE Cat 3) |
| Toxicité spécifique exposition répétée (Appareil gastro-intestinal) | Catégorie 2 | H373 (STOT RE Cat 2) |
| Toxicité Chronique aquatique | Catégorie 1 | H410 (Aquatic Chronic Cat 1) |
| Toxicité Chronique aquatique | Catégorie 2 | H411 (Aquatic Chronic Cat 2) |

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

| | |
|--------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| EUH401 | Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. |

Conseils de prudence :

| | |
|-----------|---|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. |
| P260 | Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. |
| P261 | Éviter de respirer les aérosols. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. |
| P314 | Consulter un médecin en cas de malaise. |
| P333+P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. |
| P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |
| P501 | Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation agréée d'élimination des déchets. |

2.3. Autres dangers

| | |
|------|--|
| SP1 | Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. |
| SPe3 | Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. |
| SPe3 | Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. |

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 24 heures.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non Applicable.

3.2 Mélanges

| Nom Chimique | N° CAS | N° EC | Classification (RÈGLEMENT (CE) No1272/2008) | Concentration (% P/P) |
|--|------------|-----------|--|-----------------------|
| Trinexapac-ethyl | 95266-40-3 | - | Aquatic Chronic 2; H411 | 26.6 |
| Pentanol mixture of isomers | 94624-12-1 | 305-536-1 | Flam. Liq. 3;H226 Acute Tox 4;H332 STOT SE 3; H335 | 50 - 60 |
| poly(oxy-1,2-ethanediyl), alpha-[tris(1-phenylethyl)phenyl]-omega-hydroxy- | 99734-09-5 | 619-457-8 | Aquatic Chronic 3; H412 | 5 - 15 |

Pour l'explication des abréviations, voir Rubrique 16

Rubrique 4. PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours****En cas d'inhalation :**

Amener la victime à l'air libre. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. NE PAS faire vomir

Contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre

Contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact. Un examen médical immédiat est requis

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible..

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible. Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Moyen d'extinction - pour les grands feux Mousse résistant à l'alcool. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé. La distance de retour de flamme peut être considérable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13

Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart des matières combustibles. Conserver dans un endroit équipé de sprinklers. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Défense de fumer

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Les limites d'exposition:

| Composants | Limite(s) d'exposition | Type de valeur | Source |
|------------------|----------------------------------|----------------|-------------|
| Trinexapac-éthyl | 10 mg/m ³ | 8h VME | Fournisseur |
| Pentan-1-ol | 100 ppm 360 mg/m ³ | 8h VME | ACGIH DFG |

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire :

Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en oeuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

Protection de la peau :

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial. Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après les besoins physiques du travail.

Protection des mains :

Des gants en nitrile doivent être portés lors de la préparation de la bouillie.

Protection des yeux :

Si éventualité de contact avec les yeux, utiliser des lunettes entièrement fermées sur les côtés et résistant aux produits chimiques.

Mesures d'ordre technique :

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection :

L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur

Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique : | Liquide. |
| Forme : | Liquide clair à légèrement trouble. |
| Couleur : | Jaune clair à brun rougeâtre. |
| Odeur : | Assez doux, piquant. |
| Seuil olfactif : | Donnée non disponible. |
| Point de fusion/point de congélation : | Donnée non disponible |
| Point/intervalle d'ébullition : | Non applicable. |
| Inflammabilité : | Non déterminé |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion : | Non déterminé |
| Point d'éclair : | 44 °C à 763 mmHg. |
| Température d'auto-inflammation : | Non déterminé |
| Température de décomposition : | Non déterminé |
| pH : | 2 - 6 à 1 % w/v. |
| Viscosité, dynamique : | 9,44 mPa.s à 20 °C. 4,71 mPa.s à 40 °C. |
| Solubilité : | Donnée non disponible. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Donnée non disponible. |
| Pression de vapeur : | Donnée non disponible. |
| Densité : | 0,94 g/cm ³ à 20 °C. |
| Densité de vapeur : | Non déterminé |
| Caractéristiques des particules | Non déterminé |

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

| | |
|--------------------------|--|
| Propriétés explosives : | Non-explosif. |
| Flammable gases : | Non déterminé. |
| Propriétés comburantes : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Oxidising liquids : | Non oxydant. |

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Miscibilité : | Miscible. |
| Tension superficielle : | 38,6 mN/m à 20 °C. |

Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Voir la section 10.3 "Possibilité de réactions dangereuses".

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable quand il est utilisé dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les réglementations concernant le stockage et la manipulation sont respectées

10.4. Conditions à éviter

Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas de substances connues qui peuvent conduire soit à la formation de substances dangereuses soit à des réactions thermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

| | |
|---|---|
| DL50 orale rat | > 3000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat | > 2,2 mg/L |
| DL50 cutanée rat | > 4000mg/kg |
| Irritation des yeux lapin : | Non Irritant |
| Irritation de la peau lapin : | Non Irritant. |
| Sensibilisation Cochon d'Inde: | Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux. |
| Toxicité à long terme : | Aucune preuve d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales. |
| Toxicité spécifique pour certains : organes cibles | Peut irriter les voies respiratoires. |

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien :
 Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

| | |
|---|-------------------|
| CL50 <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96 h): | 94 mg/L |
| CE50 <i>Daphnia magna</i> (48 h): | > 100 mg/L |
| CE50r <i>Anabaena flos-aquae</i> (bluegreen algae), | > 100 mg/L , 72 h |
| CE50b <i>Anabaena flos-aquae</i> (bluegreen algae), | > 100 mg/L , 72 h |

12.2. Persistance et dégradabilité

| | |
|------------------------|--|
| Biodégradabilité: | Difficilement biodégradable. |
| Stabilité dans l'eau : | Dégradation par périodes de demi-vie : 3,9 - 5,5 jours. N'est pas persistante dans l'eau. |
| Stabilité dans le sol: | Dégradation par périodes de demi-vie : < 0,2 jour. Ne montre pas de persistance dans le sol. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Le trinexapac-éthyl a une mobilité moyenne dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Produit:**

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés :

Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

14.1. Numéro ONU

1105

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

PENTANOLS SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin, Matière dangereuse pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucun(e)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.**

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" :

P5c Liquide inflammable

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 1 and 2

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4331 - 4511

Rubrique contraignante : 4511

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS**Liste complète des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (Appareil gastro-intestinal) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

REGULASTAR® est une marque déposée de Life Scientific Ltd.

Date de première version : 27.04.2015

Date de la version actuelle : 05/10/2022

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concerne que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.